



## L'ACTION DU MOIS

## La coopération franco-chinoise en droit de l'environnement

1118



GILLES J. MARTIN, professeur émérite à l'université Nice-Sophia Antipolis, professeur associé à Sciences Po Paris, avocat au Barreau de Nice

Un accord de coopération a été signé pour trois années reconductibles entre les ministères français et chinois chargés de l'Environnement. Parmi les domaines privilégiés de cette coopération figure en bonne place le droit de l'environnement. L'accord rappelle « le rôle positif de la coopération - encadrée par une « lettre d'intention » signée en juin 2010 - entre l'Ambassade de France à Pékin, la Fondation pour le droit continental et la République populaire de Chine ».

Contrairement à une idée trop répandue, la Chine se préoccupe de plus en plus sérieusement de ces questions. Tous les observateurs attentifs relèvent que les questions environnementales sont avant tout, en Chine, des questions sociales et politiques. La forte dégradation de l'environnement, liée au développement extraordinaire de cet immense pays au cours des 20 dernières années, donne naissance de plus en plus souvent à des revendications sociales que l'État chinois ne peut et ne veut ignorer, car elles sont susceptibles de déboucher sur une remise en cause du système politique en place (« Le coût économique mais aussi politique d'une telle dégradation généralisée de l'environnement est devenu tel qu'il ne peut plus être ignoré » écrit B. Pedroletti : *Le Monde, Pékin, 1<sup>er</sup> et 2 sept. 2013, p. 4*).

Au lendemain de la signature de la lettre d'intention, la Fondation organisa à Paris, en décembre 2010, une semaine de droit de l'environnement comparé au cours de laquelle de nombreux universitaires français et chinois purent échanger entre eux et avec des fonctionnaires des ministères concernés. Ces échanges ont permis de « balayer » les questions d'intérêt commun pour repérer les thèmes sur lesquels les autorités chinoises souhaitent avoir l'éclairage des spécialistes français de la matière.

L'empilement des textes étant une maladie commune aux deux pays, un des premiers axes de réflexion a concerné l'organisation et la structuration des droits français et chinois de l'environnement. En juin 2011, un séminaire tenu à Pékin à l'initiative de l'Ambassade de France et de la Fondation a donc porté

sur l'expérience française de codification du droit de l'environnement et sur les conditions d'une éventuelle transposition de cette expérience, en l'adaptant à la réalité chinoise. Un argumentaire en faveur de la codification et l'esquisse du plan d'un éventuel code chinois de l'environnement furent rédigés en commun. Une traduction du code français de l'environnement a été entreprise par l'Ambassade de France. Que deviendront ses travaux ? Il est sans doute trop tôt pour le dire mais on observera qu'ils ont été conduits, à la demande du ministère de la Protection de l'environnement de la RPC, en préambule aux réflexions menées en Chine sur une profonde réforme de la loi cadre qui « chapeaute » l'ensemble des lois spéciales consacrées aux différents domaines (eau, air, protection de la nature, etc.). Dans le même esprit, il n'est pas indifférent de relever que le premier ouvrage de droit chinois de l'environnement publié en anglais par le professeur Xiao Zhu (*Environmental Law, China Environmental Science Press, 2011*) cite en exemple les principes directeurs du droit de l'environnement consacré par le Livre 1<sup>er</sup> de notre code ; il nous a d'ailleurs été demandé de présenter une conférence sur ce thème devant les doctorants de l'université Renmin (Université du peuple) de Pékin en juin dernier.

En novembre 2011, la question de la pollution atmosphérique fit l'objet d'un séminaire organisé dans les mêmes conditions à Pékin. La présentation des solutions retenues par le droit français a nourri la réflexion des autorités chinoises, qui ont le projet de renouveler profondément la législation en ce domaine, notamment en instaurant un système de *cap and trade*.

On aurait tort, en effet, de croire que la République populaire de Chine ne s'intéresse qu'aux dispositifs contraignants ; elle réfléchit aussi au développement des instruments d'incitation économique tels que l'assurance pollution et les « crédits verts » qui ont fait l'objet d'un séminaire de droit comparé à Pékin en 2012.

Enfin, les accidents technologiques majeurs constituent un risque dont les deux pays ont, hélas, pu mesurer l'ampleur. C'est pour mieux connaître les réponses apportées et croiser les expériences, tant en termes de prévention que de réparation des dommages, qu'un atelier de droit comparé a été organisé sur ce thème, en juin 2013, à l'initiative, là encore, de l'Ambassade de France, de la Fondation pour le droit continental, associées pour l'occasion à l'Association Environnement France Chine. De nombreux thèmes restent évidemment à explorer, au premier rang desquels devra sans doute figurer la protection de la biodiversité. Gageons que l'action conjuguée des partenaires de la coopération permettra de poursuivre le travail entrepris. ■